

Code de conduite à l'intention des fournisseurs du groupe Competec

Préambule

En tant que leader dans le secteur du commerce électronique et de la distribution, le groupe Competec se positionne comme un pont essentiel entre fabricants, fournisseurs et consommateurs. Conscients de ce rôle, nous adoptons une gestion d'entreprise alliant éthique environnementale et responsabilité sociale, tout en garantissant un respect absolu des droits de l'homme. En conciliant nos objectifs écologiques, économiques et sociaux, nous réaffirmons notre engagement citoyen. Naturellement, nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à ces principes fondamentaux.

Le présent code de conduite (ou «CoC») du groupe Competec est le socle sur lequel repose la mise en application cohérente et rigoureuse de ces principes. Le CoC définit les normes minimales que nos fournisseurs doivent respecter en matière de diligence au sein de la chaîne d'approvisionnement lorsqu'ils collaborent avec les entités du groupe Competec. Les sociétés suivantes font partie du groupe Competec au sens du présent code de conduite: Alltron AG, BRACK.CH AG, Competec Logistik AG, Medidor AG, Jamei AG, Furber AG et Competec Service AG. Même si ces sociétés ne sont pas mentionnées ultérieurement, elles sont systématiquement incluses.

Les exigences détaillées ci-après se fondent principalement sur des normes internationales reconnues, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, les conventions pertinentes de l'OIT, ainsi que la législation propre à chaque pays concerné.

18 juillet 2023

Martin Lorenz

CEO du groupe Competec

Sommaire

- Préambule 1
- 1. Applicabilité du code de conduite, respect de la loi, preuve obligatoire 3
- 2. Sécurité et santé..... 3
- 3. Environnement et protection du climat..... 3
- 4. Pot-de-vin et corruption 4
- 5. Travail des enfants 4
- 6. Rémunération et avantages sociaux..... 4
- 7. Discrimination 5
- 8. Servitude pour dettes, travail forcé ou traite des êtres humains 5
- 9. Sanctions, embargos commerciaux et contrôles à l'exportation 5
- 10. Protection et sécurité des données..... 5
- 11. Propriété intellectuelle, secret commercial et industriel 6
- 12. Vérification du respect du code de conduite 6
- 13. Mise en œuvre 6
- Historique des versions..... 7

1. Applicabilité du code de conduite, respect de la loi, preuve obligatoire

Dans le cadre du présent code de conduite, nous désignons par «fournisseurs» tout tiers œuvrant pour, avec ou au nom du groupe Competec ou de ses filiales. Nous attendons de nos fournisseurs une adhésion sans réserve aux normes et exigences ici énoncées. Le groupe Competec souhaite ainsi s'assurer que les valeurs et les attentes décrites dans le code de conduite sont respectées à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Afin d'établir une confiance et une transparence maximales, chaque fournisseur du groupe Competec s'engage à justifier, par des preuves documentées et une confirmation écrite, l'application rigoureuse des directives de ce code, tant en interne qu'auprès de ses propres fournisseurs.

2. Sécurité et santé

Il incombe au fournisseur de garantir un environnement de travail sûr et sain, conformément aux réglementations du travail en vigueur sur le lieu de travail.

Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les accidents et les problèmes de santé liés au travail. Cela inclut la définition et la mise en œuvre de normes de sécurité et de mesures de protection visant à identifier, prévenir et éliminer tout risque pour la santé et la sécurité des employés. Il est également important que les employés soient régulièrement informés et formés quant aux normes actuelles de protection de la santé et de la sécurité, ainsi qu'aux mesures de sécurité. Le fournisseur doit documenter l'ensemble de ces mesures.

3. Environnement et protection du climat

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les législations environnementales, nationales comme internationales, et à toujours détenir les autorisations et enregistrements requis. Reconnaissant l'importance de la responsabilité environnementale, le fournisseur veille à préserver les ressources tout en minimisant son impact sur l'environnement. Il s'engage à instaurer et à respecter des démarches écoresponsables.

Le fournisseur est tenu d'utiliser des ressources naturelles avec modération et, autant que possible, à privilégier les énergies renouvelables.

Nous attendons de notre fournisseur qu'il s'engage activement à protéger et à préserver les ressources naturelles essentielles à notre existence. Dans cette démarche, il est primordial de préserver le sol, de combattre la pollution de l'air et de l'eau, de maîtriser

les nuisances sonores et de limiter la surconsommation d'eau. De plus, le fournisseur doit veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé publique; il doit garantir un accès à l'eau potable et aux installations sanitaires et respecter les bases de la production alimentaire. Dans la mesure du possible, les déchets générés doivent être recyclés ou évités.

La biodiversité est fondamentale car elle est à la base du fonctionnement des écosystèmes, essentielle à la survie et au bien-être de tous, y compris de l'être humain. C'est pourquoi nos fournisseurs s'engagent à la préserver, en favorisant des pratiques durables et en privilégiant l'utilisation de matériaux et ressources écoresponsables.

4. Pot-de-vin et corruption

Le groupe Competec ne tolère aucune forme de pot-de-vin ou de corruption.

Le fournisseur doit s'abstenir de tout acte ou proposition visant à influencer les décisions de Competec et de ses filiales.

Le fournisseur est tenu d'adopter des politiques strictes contre la corruption dans l'ensemble de ses domaines d'activité. Lorsqu'un pays accepte les cadeaux conformément à ses coutumes et règles de courtoisie, il est essentiel de s'assurer qu'aucune obligation envers le donateur n'en découle et que la législation locale soit scrupuleusement observée.

5. Travail des enfants

Il est interdit d'employer, directement ou indirectement, des personnes de moins de quinze ans, sauf dans les cas autorisés conformément aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il est impératif d'assurer la protection des enfants et des adolescents face à toute forme d'exploitation économique ou d'activités à risque. De même, rien ne doit entraver leur éducation ou compromettre leur santé, ainsi que leur épanouissement physique, mental, spirituel et moral ou social.

6. Rémunération et avantages sociaux

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés perçoivent une rémunération appropriée, au moins équivalente au salaire minimum légal, conventionnel ou sectoriel, selon le cas en vigueur. En l'absence de tels critères salariaux, le fournisseur doit garantir que le salaire versé couvre essentiellement les besoins fondamentaux de ses employés, en tenant compte des situations particulières telles que les revenus d'appoint ou le travail à temps partiel.

7. Discrimination

Aucune forme de discrimination ne sera tolérée lors du recrutement, durant l'emploi ou en matière de rémunération. Il est notamment interdit de faire une distinction fondée sur l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'état de santé, une situation de handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le genre, les convictions politiques, les croyances religieuses, la couleur de peau, l'affiliation syndicale ou tout autre trait personnel, sauf en cas d'impératif absolu lié à la nature du poste.

8. Servitude pour dettes, travail forcé ou traite des êtres humains

Le groupe Competec condamne fermement toute forme d'asservissement, qu'il s'agisse d'esclavage, de travail forcé, de servitude pour dettes, de traite des êtres humains ou d'autres formes de coercition, y compris celles imposées par l'État. Chaque employé doit être traité avec dignité et respect, et ne doit en aucun cas être exposé à une forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique, sexuelle ou physique, ni à aucun acte de contrainte ou de harcèlement.

9. Sanctions, embargos commerciaux et contrôles à l'exportation

Le fournisseur respecte rigoureusement les sanctions, les embargos commerciaux et les contrôles d'exportation imposés par chaque pays où il opère. Face à de telles restrictions, il s'abstient de traiter avec certains pays, entreprises ou individus afin de nous fournir des biens et services. De plus, il est tenu de respecter les règles relatives au contrôle des exportations, qui limitent ou interdisent l'exportation ou la réexportation de certains biens, services et technologies. Ceci s'étend également à la fourniture de (ré)assurances susceptibles de faciliter ces opérations.

10. Protection et sécurité des données

La protection des données est primordiale pour le fournisseur: il applique rigoureusement les directives du RGPD, de la législation suisse sur la protection des données (LPD), lorsqu'elle est pertinente, ainsi que les lois nationales en vigueur. De plus, il est fermement attaché aux principes de «privacy by design» et de «privacy by default».

Il veille au respect des normes les plus récentes en matière de sécurité des données et collabore uniquement avec des partenaires partageant ces mêmes exigences et s'y engageant formellement. Les solutions et composants informatiques utilisés suivent les meilleures pratiques actuelles («State of the Art», «Good Practice») et sont constamment

mis à jour. L'accès aux données est régi par les principes «Least Privilege» et du «Need to know», c'est-à-dire que chaque utilisateur accède uniquement aux ressources indispensables à ses missions et aux informations strictement nécessaires pour son rôle. Au sein de l'EEE, le fournisseur limite autant que possible les transferts de données personnelles hors de cette zone.

11. Propriété intellectuelle, secret commercial et industriel

Le fournisseur respecte la propriété intellectuelle, y compris l'ensemble des secrets commerciaux et industriels (qu'ils soient identifiés comme tels ou non) appartenant à des tiers. Il veille en particulier à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur appartenant à des tiers.

12. Vérification du respect du code de conduite

Le fournisseur garantit au groupe Competec le droit, directement ou par l'intermédiaire de tiers indépendants autorisés, de procéder, en cas de besoin, à des vérifications sur ses lieux de travail ou ceux de ses fournisseurs et prestataires (y c. les sous-traitants). Ces contrôles ont pour but de s'assurer de la conformité aux principes définis dans le présent code de conduite. Les lieux de travail concernés sont spécifiés par le fournisseur.

En cas de violation du code de conduite, le fournisseur doit immédiatement initier des mesures correctives, qui seront consignées par l'auditeur dans un plan de correction. Ces mesures devront être appliquées dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le fournisseur est tenu, à la demande du groupe Competec, de fournir les preuves attestant de la mise en place de ces correctifs.

13. Mise en œuvre

Nous attendons du fournisseur du groupe Competec qu'il communique et mette en œuvre de manière rigoureuse le code de conduite à l'intention des fournisseurs.

COMPETEC

Prise de connaissance et accord du fournisseur

En signant ce document, le fournisseur s'engage à agir de manière responsable et à se conformer aux principes et exigences énoncés.

Entreprise

Numéro de créancier (interne à Competec)

Nom prénom

Nom prénom

Fonction

Fonction

Lieu date

Lieu date

Signature

Signature

Historique des versions

Département responsable: Processus et gestion des achats

Intervalle de révision: 12 mois

Date	Créateur / modification	Département	Valable à partir du
27 avril 2023	Patrick Itel	Processus et gestion des achats	1 ^{er} mai 2023
17 juillet 2023	Patrick Itel	Processus et gestion des achats	1 ^{er} août 2023

<Version août 2023>